



Commission de l'équipement et
du matériel des sapeurs-
pompiers – Z 777
Chemin du Stand 4
1233 Bernex

Genève, le 19 mars 2024

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
5ème année
(1er décembre 2022 - 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. j du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Art. 34 et 35 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 juillet 1990 (RPSSP; F 4 05.01).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 34 RPSSP, la commission est chargée d'établir des normes uniformes pour les équipements, le matériel et les véhicules ainsi que pour les achats centralisés.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 16 octobre 2023.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- le transfert de compétences en matière de formation au Groupement SIS;
- le nettoyage des équipements de protection individuelle;
- le remplacement de la tenue de sortie par une tenue de représentation;
- la révision de la directive sur l'équipement personnel;

- la révision du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (F 4 05.01).

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

La commission n'a donné lieu à aucuns frais; au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.



Lieutenant-colonel Grégoire Asinardi
Inspecteur cantonal du feu